

Appel à candidature : élargissement du champ de compétences des auditeurs du diagnostic interprofessionnel de la bientraitance animale à l'abattoir

I. Objet

Dans le cadre de leurs actions respectives en faveur de la bientraitance des animaux, INTERBEV et INAPORC ont mis en place un diagnostic interprofessionnel de la bientraitance animale à l'abattoir.

Ce diagnostic existe depuis 2020 pour les gros bovins et les veaux. Il est également disponible pour les porcs depuis 2021 et pour les petits ruminants depuis 2022.

Le champ d'application de ce diagnostic couvre toutes les étapes de l'abattage des animaux de tous âges, de leur déchargement à leur mise en à mort, pour tous les types d'abattage.

Le diagnostic repose sur une liste d'indicateurs (réglementaires, recommandations interprofessionnelles, documentaires) établie en concertation avec les parties prenantes. La grille de diagnostic permet d'attribuer une note à chacun de ces indicateurs selon des critères définis dans le référentiel associé. Grâce aux résultats du diagnostic, l'abattoir (ou l'exploitant) dispose des éléments nécessaires pour construire un plan d'amélioration.

Pour être reconnu, le diagnostic doit obligatoirement être réalisé par un auditeur habilité. Le présent cahier des charges a pour objectif de préciser le profil des auditeurs qui peuvent être habilités, leurs engagements ainsi que les modalités de sélection et les missions qui leur sont confiées.

Le présent appel à candidature s'inscrit dans un cadre particulier par suite de l'évolution du diagnostic interprofessionnel de la bientraitance animale à l'abattoir début 2024.

En effet, du fait de sa mise en œuvre entre 2020 et 2022 dans les différentes espèces bovines, porcines et petits ruminants, des grilles séparées permettaient la réalisation du diagnostic selon l'espèce. Afin de faciliter la réalisation des audits, les trois grilles ont été fusionnées début 2024 en un outil unique permettant néanmoins de conserver le même niveau de détail et les spécificités des espèces.

L'appel à candidature vise donc à élargir le champ de compétences des auditeurs qui seraient déjà habilités sur une partie des espèces afin qu'ils puissent couvrir la totalité des espèces et ainsi utiliser toute la potentialité du nouvel outil multi-espèces mis à disposition des auditeurs.

II. Critères de sélection des auditeurs candidats

II.1. Formation

Les candidats doivent être des experts de la protection animale en abattoir pour les espèces bovines, ovines, caprines et porcines. Autrement dit, ils doivent être titulaires d'un diplôme de vétérinaire ou d'éthologue et être titulaires du certificat de compétence protection animale (Responsable Protection Animale - RPA).

II.2. Compétences

Une expérience terrain en abattoir pour toutes les espèces concernées par l'audit est nécessaire. Les candidats doivent déjà être habilités pour le diagnostic interprofessionnel de la bientraitance animale à l'abattoir soit par INTERBEV soit par INAPORC sur au moins une des espèces bovines, porcines ou petits ruminants.

II.3. Autres critères

Les candidats doivent être des auditeurs tierce partie et n'ont aucun conflit d'intérêt à déclarer que ce soit avec une entreprise d'abattage, une fédération d'abattage ou bien une ONG de protection animale.

N.B. : On entend par conflit d'intérêt toute situation pouvant potentiellement remettre en cause la neutralité et l'impartialité avec laquelle l'auditeur doit accomplir sa mission du fait de ses intérêts personnels.

Dans le cas présent, sont notamment considérés comme conflit d'intérêt :

- *L'existence d'une relation commerciale entre l'auditeur et une entreprise d'abattage, une fédération d'abattage ou bien une ONG dans le cadre de conseil et de formation sur le champ de la protection animale sur l'espèce concernée. En revanche, les autres relations commerciales ne sont pas considérées comme des conflits d'intérêt dans la mesure où l'auditeur les déclare lors du dépôt de sa candidature.*
- *Le fait qu'un auditeur soit membre de l'équipe d'une ONG de protection animale, d'une fédération d'abattage ou d'un abattoir.*

Seules des personnes physiques peuvent se porter candidates. Les personnes morales ne pourront pas se porter candidates.

III. Procédure de sélection des auditeurs candidats

III.1. Pièces composant le dossier de candidature

- Fiche de renseignement dûment complétée (voir en annexe)
- Déclaration sur l'honneur d'absence de conflit d'intérêt
- CV détaillant les expériences professionnelles du candidat
- Certificat de compétence protection animale
- Diplômes obtenus en lien avec la candidature
- Liste complète des sites d'abattage avec lesquels le candidat a eu une relation commerciale au cours des deux dernières années

Le dossier complet est à envoyer au plus tard le 28 mai 2024 aux deux adresses suivantes : c.talarczyk@interbev.fr et caroline.tailleur@inaporc.asso.fr.

III.2. Déroulement de la procédure

Les candidatures seront examinées par un comité de sélection interprofessionnel constitué :

- d'un représentant de chaque fédération d'abattage adhérente à INTERBEV
- d'un représentant de chaque fédération d'abattage adhérente à INAPORC
- de deux représentants de la FCD (un pour INTERBEV et un pour INAPORC)
- de deux représentants de la FCA (un pour INTERBEV et un pour INAPORC)
- d'un représentant de la FICT

- d'un représentant d'INTERBEV
- d'un représentant d'INAPORC

Les auditeurs verront leur champ de compétence élargi à l'unanimité des voies du comité de sélection.

IV. Engagement des auditeurs

Après la décision du comité de sélection, une courte réunion de formation et d'information portant sur les seules espèces concernées par l'élargissement du champ de compétences sera organisée à destination des auditeurs candidats. La participation à cette réunion est nécessaire à la réalisation des premiers audits relatifs aux espèces concernées par l'élargissement du champ de compétences.

Au moins une réunion de retour d'expérience et d'harmonisation de la notation a lieu chaque année avec l'ensemble des auditeurs habilités.

Pour chaque audit réalisé, les auditeurs habilités s'engagent à respecter :

- la durée prévue à savoir une journée (maximum 8h hors réunion de clôture) par site par espèce
- la planification prévue avec l'abattoir
- la tarification convenue avec l'abattoir
- la grille et les précisions apportées par son référentiel
- la confidentialité des informations et des cas observés
- le présent cahier des charges

Par ailleurs, les auditeurs habilités s'engagent à transmettre à INAPORC ou INTERBEV (selon l'espèce concernée) pour exploitation de données agrégées et anonymisées, après avoir obtenu le consentement de l'abattoir (ou de l'exploitant) :

- Un bilan trimestriel de son activité (bilan des audits réalisés et de ceux planifiés, bilan de notation trimestriel, formulaires de consentement des abattoirs).
- Les rapports complets anonymisés et sans les commentaires de tous les audits réalisés sur la période (onglet « Rapport complet INTERBEV/INAPORC »).
- Les rapports synthétiques (onglet « Rapport synthétique »).
- La fiche d'écart, le cas échéant.

Enfin, les auditeurs habilités s'engagent à ne pas planifier d'audit dans un abattoir plus de 2 fois successives.

V. Gestion et planification des audits

V.1. Planification des audits

La liste des auditeurs habilités à réaliser le diagnostic de la protection animale à l'abattoir est disponible sur les sites internet des deux interprofessions : www.interbev.fr et www.leporc.com (pour ce dernier sur demande à partir du formulaire de contact). Les abattoirs contactent les auditeurs de leur choix pour la planification de leur audit.

Les auditeurs planifient les audits qu'ils réaliseront, en accord avec les abattoirs. En effet, ces audits ne doivent en aucun cas être réalisés de façon inopinée. Par ailleurs, dans la planification de l'audit, l'auditeur veillera à la possibilité d'assister au moins à un déchargement.

NB : Dans le cas où un auditeur n'est pas en mesure de répondre favorablement à la sollicitation d'un abattoir (indisponibilité, 3ème fois successive d'intervention dans l'abattoir, conflit d'intérêt, ...), il lui est demandé de bien préciser à l'abattoir qu'il doit contacter un autre auditeur de la liste.

V.2. Déroulement des audits

Une fois que l'audit est planifié entre l'abattoir et l'auditeur, l'auditeur transmet à l'abattoir la liste des MON prioritaires et des éléments à tenir à disposition le jour prévu pour l'audit (cf. annexe 1 du référentiel).

Le diagnostic est prévu pour une durée d'une journée (maximum 8h hors réunion de clôture) par site et par espèce. Si plusieurs espèces sont concernées par l'audit, un échange entre l'auditeur et l'abattoir sera nécessaire pour en déterminer la durée.

Avant de commencer l'audit, l'auditeur est tenu de rappeler à l'abattoir l'objectif et les grands principes de l'audit ainsi que le déroulé du diagnostic. Il est primordial qu'une réunion de clôture soit organisée à la fin de l'audit, en présence d'un membre désigné par la direction de l'abattoir. Cette réunion a pour objectif une synthèse des points majeurs observés lors de l'audit.

V.3. Compte-rendu des audits

L'auditeur rédige un rapport détaillé de l'audit, à destination de l'abattoir. Ce rapport est ensuite transmis à l'abattoir dans un délai maximum de 15 jours après la date de réalisation de l'audit. Dans le cas où des non-conformités auraient été levées dans l'intervalle de temps, l'auditeur qui en aura été informé de manière documentée par l'exploitant, rédigera une fiche d'écart dans un délais de 30 jours après la date de réalisation de l'audit.

VI. Tarification

La prestation d'audit est facturée à l'opérateur selon un tarif journalier librement négocié. Les autres frais (déplacement, repas, hébergement) sont facturés au réel dans le respect d'une grille prévue à cet effet.

Appel à candidature : élargissement du champ de compétences des auditeurs du diagnostic interprofessionnel de la bientraitance animale à l'abattoir ANNEXE

FICHE DE RENSEIGNEMENTS DU CANDIDAT

NOM :

Prénom :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Adresse mail :

Adresse postale :

Indication de la zone géographique d'intervention pour les audits (national / régions administratives / départements) :